

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	COSTES Christophe (pouvoir MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	LANDINI Pierre		
Date de la convocation :	12 juin 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	12 juin 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 juin 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 juin 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Tarification de l'assainissement du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027
----------------------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Général de la Commune,
- Vu le Budget Annexe « Eau et Assainissement »,
- **Considérant** les travaux pour l'assis d'eau potable, assainissement en cours d'étude,
- **Considérant** qu'après étude des tarifs pratiqués par la Municipalité et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient d'actualiser, de supprimer, de créer, de modifier voire de maintenir les tarifs,
- Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle (« nombre de suffrages exprimés » et « vote(s) Pour » à 18 au lieu de 17),

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération n° 20250527-11 du 27 mai 2025, la tarification de l'**assainissement** en vigueur a été fixée et les tarifs ci-après ont été votés :

- o **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- o **Part variable** (liée à la consommation) : **2.36 € H.T. par m³**
- o **Forfait assainissement minimum** : **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée
et 80 € HT par personne supplémentaire

Séance du 16 juin 2026

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs concernant l'assainissement comme suit :

- **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
- **Part variable** (liée à la consommation) : **2.50 € H.T.** par m³
- **Forfait assainissement minimum** : **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée **et 80 € HT** par personne supplémentaire

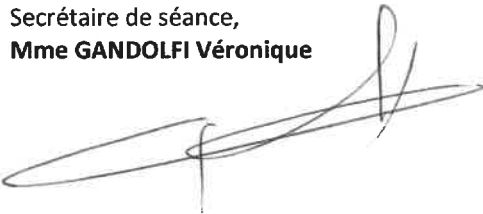
La présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

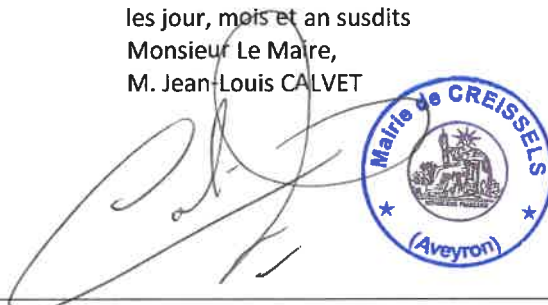
DECIDE :

- **D'adopter** la tarification de l'assainissement pour la période **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027** comme suit :
 - **Part fixe** (ou Abonnement) : **45,00 € HT par an**
soit 3.75 € HT / mois - soit 22.50 € HT / semestre
 - **Part variable** (liée à la consommation) : **2.50 € H.T.** par m³
 - **Forfait assainissement minimum** : **150.00 € HT** (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée **et 80 € HT** par personne supplémentaire
- **De préciser** que la présente tarification s'appliquera **du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **16 juin 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.